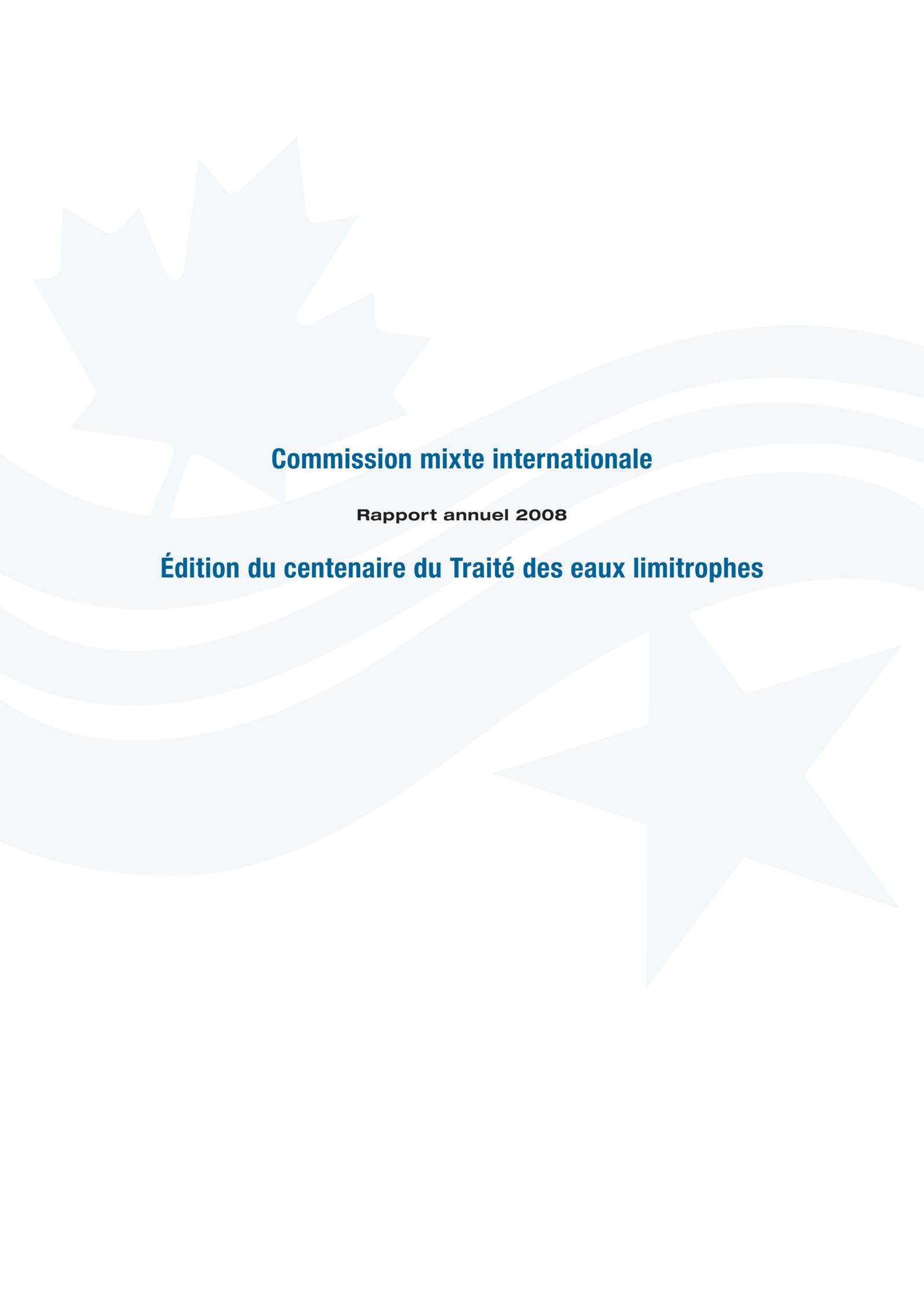




**Commission mixte internationale**

**Rapport annuel 2008**

**Édition du centenaire du Traité relatif  
aux eaux limitrophes.**



**Commission mixte internationale**

**Rapport annuel 2008**

**Édition du centenaire du Traité des eaux limitrophes**



## Commissioners



*Herb Gray*

**Herb Gray**

Président, Section canadienne  
Janvier 2002-présent



*Irene B. Brooks*

**Irene B. Brooks**

Présidente, Section américaine  
Décembre 2002-présent  
(Présidente, Mars 2008-présent)



*Allen I. Olson*

**Allen I. Olson**

Commissaire  
Décembre 2002-présent



*Pierre Trépanier*

**Pierre Trépanier**

Commissaire  
Avril 2008-présent



*Samuel W. Speck*

**Samuel W. Speck**

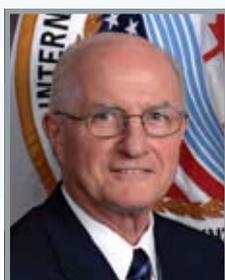
Commissaire  
Mai 2008-présent



*Lyall D. Knott*

**Lyall D. Knott**

Commissaire  
Avril 2009-présent



*Jack Blaney*

**Jack P. Blaney**

Commissaire  
Mars 2001 – mars 2009



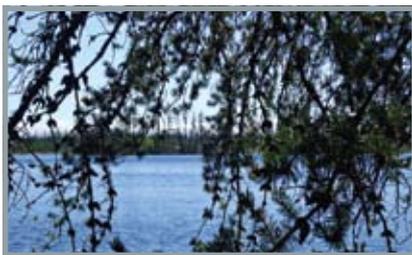
## Un siècle de coopération pour la protection de nos eaux communes

*Il est de plus convenu que les eaux définies au présent traité comme eaux limitrophes non plus que celles qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté. Traité des eaux limitrophes, article IV.*

Le Traité des eaux limitrophes a été signé en 1909 afin de prévenir et de résoudre les différends au sujet de l'utilisation des eaux que se partagent le Canada et les États-Unis et de régler d'autres problèmes transfrontaliers. Le Traité a créé la Commission mixte internationale (CMI) afin d'aider les deux pays à exécuter les dispositions. À ce moment, les conflits touchant les ressources en eau étaient déjà source de discordes le long de la frontière. Les colons du Montana et ceux de l'Alberta aménageaient des canaux concurrents pour dériver les eaux des rivières St. Mary et Milk chacun à leur profit. Du côté de la rivière Niagara, il était de plus en plus évident que les deux pays avaient besoin d'un plan de gestion pour maintenir l'équilibre entre la demande croissante en hydroélectricité et les intérêts de la navigation, tout en préservant la beauté naturelle exceptionnelle des chutes Niagara. Le Traité a donc défini le cadre pour régler ces différends. La CMI a tenu sa première assemblée en 1912, et elle s'est employée depuis à résoudre plus d'une centaine de questions dont l'ont saisie les deux gouvernements fédéraux.

Le Traité doit beaucoup de sa réussite depuis cent ans à sa clarté et à sa simplicité. Il énonce des principes généraux, plutôt que des prescriptions détaillées, afin de guider les deux pays, par exemple, dans leurs décisions d'approuver la construction de barrages qui modifieraient le niveau naturel ou le débit des eaux franchissant la frontière. Vu les épidémies de choléra et de fièvre typhoïde qui sévissaient à l'époque, le Canada et les États-Unis ont aussi eu la prévoyance de s'engager à ne pas contaminer les eaux au point de causer préjudice à la santé ou aux biens de l'autre côté de la frontière. L'application concrète des principes se décidant au cas par cas, elle a pu être adaptée aux problèmes qui ont émergé au fil du temps. Mais les principes d'origine ont fourni une orientation claire qui a résisté à l'épreuve du temps.





Le Canada et les États-Unis nomment chacun trois des six commissaires de la CMI, dont un président. Les deux présidents exercent leur fonction simultanément. Les commissaires sont nommés par l'ordre supérieur de gouvernement de chaque pays. Ils ne représentent pas le gouvernement national une fois nommés, mais agissent de façon indépendante. Traditionnellement, les commissaires accomplissent leurs travaux par consensus afin de trouver des solutions qui avantagent les deux pays. Ils sont appuyés par les sections américaine et canadienne, situées à Washington D.C. et à Ottawa (Ontario), mais travaillent comme une seule entité.

La CMI est un organe quasi judiciaire qui a le pouvoir d'approuver des demandes portant notamment sur des projets de barrage, de dérivation ou de pont dont la réalisation pourrait modifier le niveau naturel ou le débit des eaux limitrophes, ou encore des projets de barrage dans des cours d'eau transfrontaliers qui élèveraient le niveau de l'eau par-delà la frontière dans le pays situé en amont. Lorsqu'elle approuve un projet, la CMI tient compte des intérêts des deux pays, conformément au Traité, et ses ordonnances d'approbation peuvent exiger que la conception ou l'exploitation respectent certaines conditions afin de protéger les intérêts des deux côtés de la frontière. Dans les cas où l'exploitation doit satisfaire certaines conditions, par exemple de débit à un barrage, la CMI constitue un conseil qu'elle charge de surveiller en permanence le respect de l'ordonnance d'approbation.

*Chacun des commissaires doit, à la première réunion conjointe de la Commission qui suit sa nomination, et avant de se livrer aux travaux de la Commission, faire et souscrire une déclaration solennelle par écrit par laquelle il s'engage à remplir fidèlement et impartialement les devoirs qui lui sont imposés par le présent traité.*

*Traité des eaux limitrophes, article VII.*

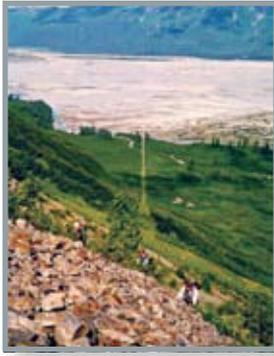
Le Traité fait également de la CMI un organe qui étudie des problèmes transfrontaliers, à la demande des gouvernements fédéraux, et recommande des solutions. Les demandes des gouvernements, ou « renvois », portent sur la qualité de l'eau et de l'air, de même que sur les questions relatives à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources en eau transfrontalières. Habituellement, lorsqu'une question est renvoyée à la CMI, celle-ci met sur pied un conseil composé d'un nombre égal d'experts de chacun des deux pays. Les membres du conseil établissent ensemble les faits en fonction de leurs compétences professionnelles et personnelles, et non en tant que représentants d'un organisme ou d'une région en particulier. La CMI rédige des rapports en réponse aux renvois à titre consultatif uniquement. Toutefois, ses rapports sont présentés aux gouvernements et aux citoyens après un processus impartial d'enquête, la consultation du public et l'établissement d'un consensus entre les commissaires des deux pays.

Certains renvois confient un rôle permanent à la CMI, par exemple celui de surveiller le respect d'objectifs internationaux touchant la qualité de l'eau dans certains bassins hydrographiques ou d'alerter les deux gouvernements nationaux sur des questions transfrontalières préoccupantes. La CMI reçoit régulièrement des rapports des conseils qu'elle constitue pour l'aider à exercer ces responsabilités. L'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, signé en 1972 à la suite d'une étude approfondie de la CMI, en constitue un exemple notable. Cet accord prévoit que la CMI doit établir des rapports sur les progrès des gouvernements à rétablir l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux dans l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Il a donné lieu à la création d'un bureau binational, le Bureau régional des Grands Lacs, à Windsor, en Ontario.

*Les Hautes parties contractantes conviennent de plus que toutes les autres questions ou différends qui pourront s'élever entre elles et impliquant des droits, obligations ou intérêts de l'une relativement à l'autre ou aux habitants de l'autre, le long de la frontière commune aux États-Unis et au Canada, seront soumis de temps à autre à la Commission mixte internationale pour faire l'objet d'un examen et d'un rapport.*

*Traité des eaux limitrophes, article IX.*



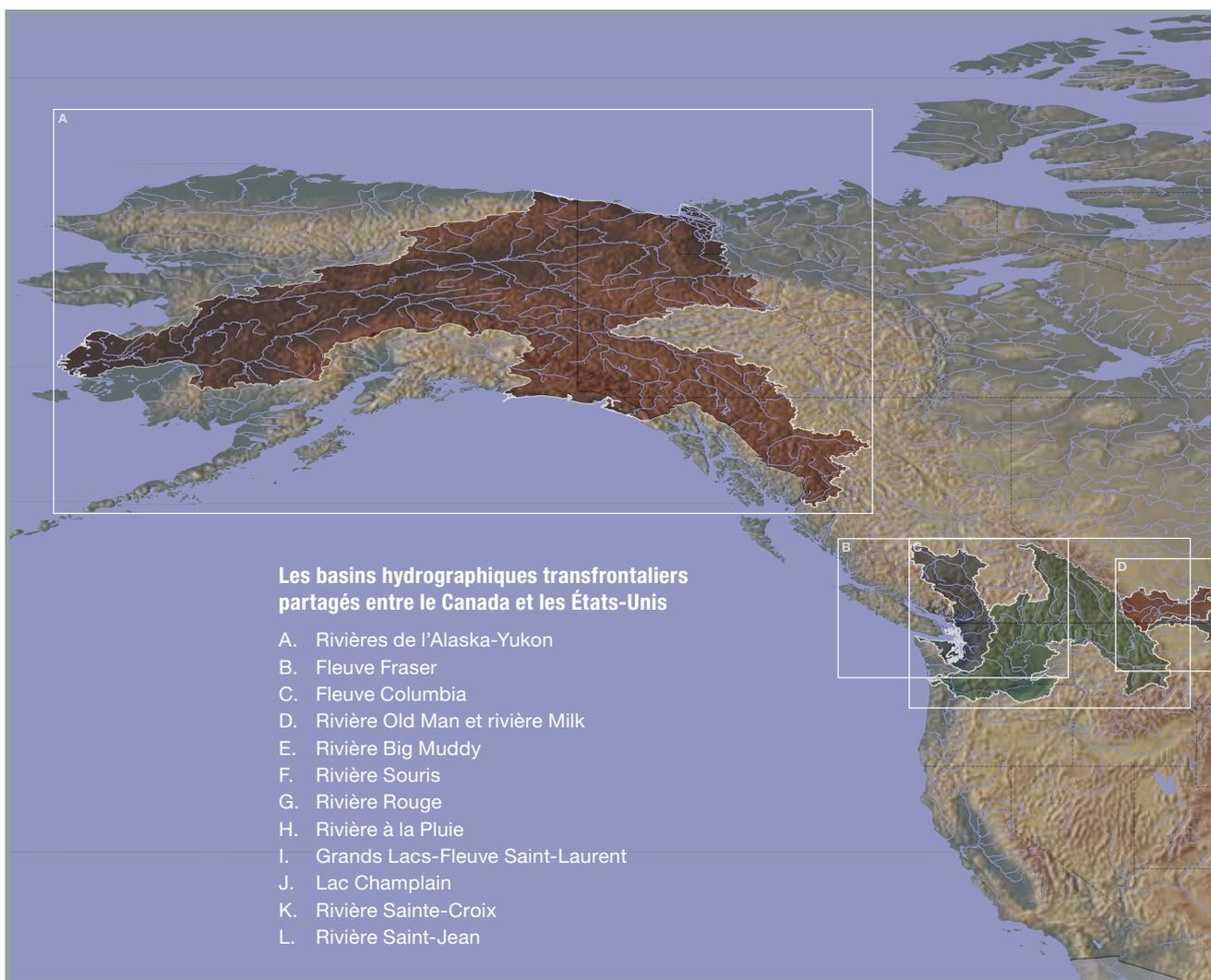


Le Traité fait aussi montre de prévoyance en précisant que la CMI doit entendre le point de vue de toutes les parties intéressées. Habituellement, la CMI respecte cette exigence en tenant des audiences publiques concernant les demandes et les renvois dès le début du processus et avant la fin des délibérations. La CMI peut également faire participer la population de diverses autres manières, par exemple, en nommant des intervenants à ses conseils, en réunissant des groupes de consultation, en animant des discussions en ligne ou en organisant des séances publiques d'information.

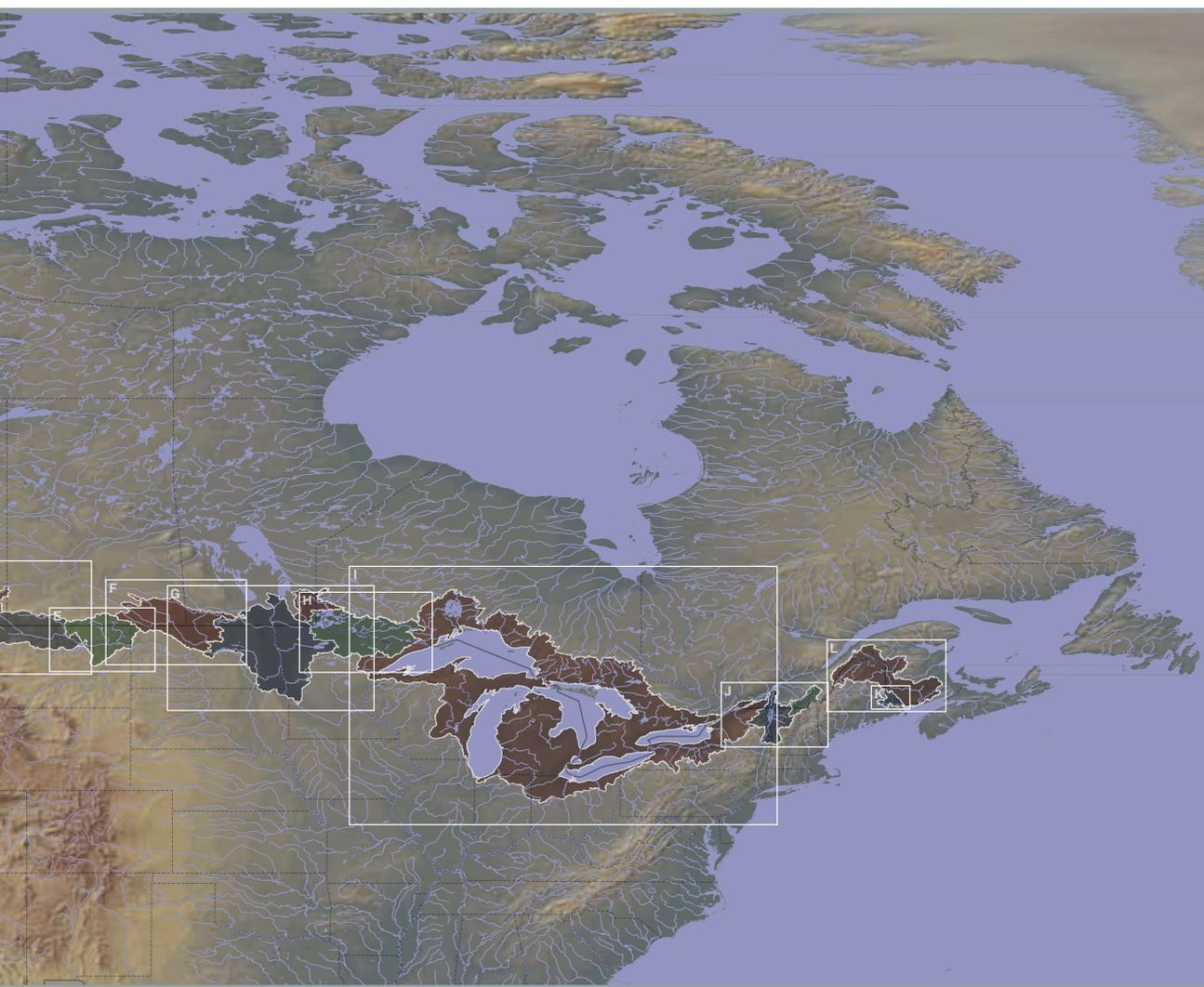
En prévision de l'avenir, les deux gouvernements nationaux ont demandé à la CMI, en 1997, de s'interroger sur la meilleure manière de les aider à relever les défis environnementaux du 21e siècle dans le cadre du Traité des eaux limitrophes. La CMI a répondu la même année en formulant un ensemble de recommandations, proposant notamment la mise en place de conseils de bassin hydrographique qui « adopteraient une démarche écosystémique globale intégrant l'éventail complet de questions relatives aux eaux dans les régions transfrontalières ». Les gouvernements ont reçu favorablement la réponse de la CMI et ont formulé un renvoi pour le lancement, à titre d'essai, de l'Initiative internationale des bassins hydrographiques. L'Initiative part du principe que la population locale est souvent la mieux placée pour résoudre les problèmes liés aux ressources en eau et à l'environnement, avant qu'ils ne se transforment en différends internationaux.

Le Traité des eaux limitrophes et l'institution qu'il a fait naître, la CMI, sont au service des citoyens du Canada et des États-Unis depuis bientôt un siècle. Ils ont tous deux permis de conquérir de nouveaux enjeux tout en continuant à prévenir et à résoudre les différends relatifs aux eaux communes et aux autres questions transfrontalières. Vu les nouveaux stress environnementaux qu'imposent aux écosystèmes transfrontaliers la croissance de la population, les changements climatiques et le transport des polluants et des espèces envahissantes à l'échelle de la planète, des structures fiables de coopération, comme le Traité des eaux limitrophes et la CMI, sont plus que jamais essentielles.

*[D]ans toute procédure ou toute enquête ou toute affaire qui, en vertu du présent traité sont placées sous sa juridiction [..][i]l est donné à toutes les parties qui y sont intéressées, la faculté de se faire entendre [...]. Traité des eaux limitrophes, article XII.*



## Le traité des eaux limitrophes et la CMI :



**à l'œuvre d'un côté à l'autre du continent**



## Rivière Skagit

**Basin:** Fleuve Fraser

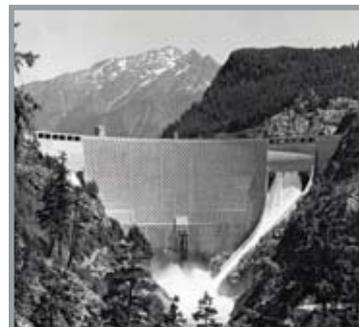
**Question :** Inondation planifiée d'une vallée.

**Réponse :** Accord entre la Colombie-Britannique et Seattle relatif à la fourniture d'énergie provenant de sources de recharge.

**Participation de la CMI :** de 1942 à 1984.

Grâce à l'application adroite de son autorité et à sa détermination, la CMI a aidé la ville de Seattle et la Colombie-Britannique à trouver une solution imaginative pour régler un différend qui durait depuis des décennies au sujet duhaussement d'un barrage sur la rivière Skagit. La rivière s'écoule de la Colombie-Britannique jusque dans l'État de Washington. En 1942, la Ville de Seattle avait obtenu l'approbation de la CMI pour procéder à l'élévation du barrage Ross, mais ses plans n'ont pas été mis à exécution avant 1967. Entre temps, la valeur récréative de la rivière Skagit s'est accrue aux yeux des habitants de la région, et l'inondation prévue de 2 025 hectares (5 000 acres) supplémentaires en Colombie-Britannique a soulevé une très forte opposition.

En 1980, la CMI a mis sur pied une stratégie de résolution du conflit en formant un groupe spécial d'experts-conseils des deux pays afin qu'ils établissent conjointement les faits, et en favorisant des négociations directes entre la Colombie-Britannique et la Ville de Seattle. En 1984, l'accord entre la Colombie-Britannique et Seattle, parfois surnommé le « barrage de papier », a donné à Seattle accès à l'énergie produite par la Colombie-Britannique à un coût comparable à celui qu'aurait nécessité le financement du barrage High Ross. Cet accord prévoyait aussi une dotation pour l'environnement et des collaborations pour la remise en état et la gestion de l'environnement dans la vallée de la rivière Skagit.





## Lac Osoyoos

**Basin:** Fleuve Columbia

**Question :** Exploitation d'un barrage ayant des incidences sur les niveaux de l'eau par-delà la frontière.

**Réponse :** Règles binationales relatives à la régularisation des niveaux et des débits.

**Participation de la CMI :** Depuis 1942.

Le lac Osoyoos chevauche la frontière entre la Colombie-Britannique et l'État de Washington et se jette, au sud, dans la rivière Okanagan. En 1947, la CMI a formulé une ordonnance qui exigeait qu'un ouvrage existant, le barrage Zosel, situé à la décharge du lac, soit modifié, puis exploité pour répondre à certaines conditions. Au fil des ans, le barrage s'est délabré. L'État de Washington s'en est porté acquéreur et a entrepris de le remplacer par un nouvel ouvrage après avoir obtenu l'approbation de la CMI, en 1982. La validité de l'ordonnance d'approbation actuelle prendra fin en 2013, et le gouverneur de l'État de Washington a informé la CMI par écrit que l'État entend soumettre une demande de renouvellement. Afin de se préparer à prendre des décisions à ce sujet, la CMI a approuvé un plan d'étude établi par un entrepreneur. Le plan d'étude prévoit huit sous-études visant un vaste ensemble de problèmes que l'exploitation du barrage a soulevés depuis les années 1980, et dont un grand nombre ont été signalés par les habitants du bassin hydrographique du lac lors des assemblées publiques annuelles du Conseil international de contrôle du lac Osoyoos de la CMI. L'ordonnance actuelle ne tient pas compte de certains de ces problèmes, comme ceux qui touchent les effets possibles du barrage sur la qualité de l'eau. En septembre 2008, la CMI a entamé, en étroite collaboration avec son conseil et le Washington State Department of Ecology, la première sous-étude qui porte sur les niveaux de l'eau du lac Osoyoos pendant les années de sécheresse. Une ébauche de rapport sur les résultats et les recommandations de cette étude est prévue pour 2009. Les huit sous-études devraient être terminées d'ici 2011.





## Fleuve Columbia

**Basin:** Fleuve Columbia

**Question :** Exploitation d'un barrage modifiant les niveaux de l'eau par-delà la frontière.

**Réponse :** Arrangements en vue de protéger et d'indemniser les secteurs d'activité touchés.

**Participation de la CMI :** Depuis 1940.

En 1940, le gouvernement des États-Unis a demandé à la CMI d'approuver la construction et l'exploitation du barrage-réservoir Grand Coulee sur le fleuve Columbia. Ce fleuve s'écoule de la Colombie-Britannique à l'État de Washington. À certains moments, le réservoir pourrait faire augmenter le niveau de l'eau jusqu'à 75 centimètres (2,5 pieds) à la frontière. La CMI a approuvé le projet en 1941 et a exigé que le demandeur protège ou indemnise, à la satisfaction de la CMI, tout secteur d'activité qui pourrait être touché par les remous du barrage. Le Conseil international de contrôle du fleuve Columbia de la CMI effectue un suivi sur l'effet en Colombie-Britannique de l'exploitation du barrage. Le rapport annuel du Conseil indique que les élévations du niveau de l'eau à la frontière sont minimales.

**Question :** Exploitation coordonnée des ressources en eau.

**Réponse :** Principes de coopération recommandés par la CMI.

**Participation de la CMI :** de 1944 à 1959.

En 1944, en raison de points de vue divergents concernant l'utilisation de l'eau dans le bassin hydrographique du fleuve Columbia, les deux gouvernements ont demandé à la CMI si, à son avis, une exploitation plus importante des ressources en eau serait possible et dans l'intérêt du public. En 1959, ils ont demandé à la Commission de recommander des principes relatifs au partage des avantages qui découleraient de cette exploitation, en particulier en matière de production d'énergie et de lutte contre les inondations. Les principes ainsi que le grand nombre de renseignements techniques présentés dans le rapport de l'étude binationale de la CMI ont beaucoup aidé les deux gouvernements à négocier le Traité du fleuve Columbia, signé en 1961. Bien que le Traité du fleuve Columbia n'expire pas, il pourra être renouvelé, aboli ou renégocié en 2024, si l'un des deux pays en fait la demande en 2014.





## Lac Kootenay

**Basin:** Fleuve Columbia

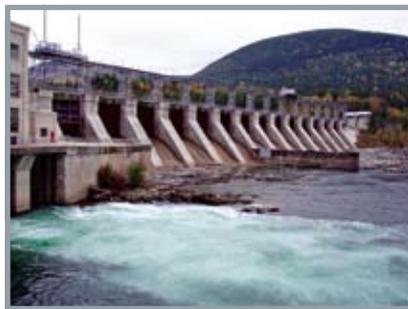
**Question :** Exploitation d'un barrage modifiant les niveaux de l'eau par-delà la frontière.

**Réponse :** Dispositions en vue de protéger et d'indemniser les secteurs d'activité touchés.

**Participation de la CMI :** Depuis 1924.

Le lac Kootenay est situé en Colombie-Britannique, juste au nord de la frontière qui sépare la province de l'État de l'Idaho. En 1938, la CMI a approuvé l'exploitation du barrage Linn et le stockage de 1,8 mètre (six pieds) d'eau dans le lac Kootenay. L'ordonnance d'approbation comprend des dispositions qui visent à protéger le secteur agricole en Idaho, touché par l'élévation des niveaux d'eau dans la portion de la rivière Kootenay qui se jette dans le lac Kootenay. La CMI a mis sur pied le Conseil international de contrôle du lac Kootenay afin de surveiller la régularisation des niveaux d'eau du lac.

Entre 1927 et 1970, la CMI a approuvé plusieurs projets de construction et d'amélioration de digues adjacentes à la rivière Kootenay et dans la région du lac Duck en vue de la remise en état de terres inondées. Le lac Duck se trouve juste au nord de la frontière, à l'extrémité sud du lac Kootenay. En 2003, la CMI a mis fin aux ordonnances concernant le lac Duck après avoir établi que la protection assurée par le barrage Libby, un peu en amont, avait permis de réduire, voire d'annuler, les risques que les digues du lac Duck entraînent des effets de remous en Idaho.





## Rivière Flathead

**Basin:** Fleuve Columbia

**Question :** Effets causés par un projet de mine de charbon.

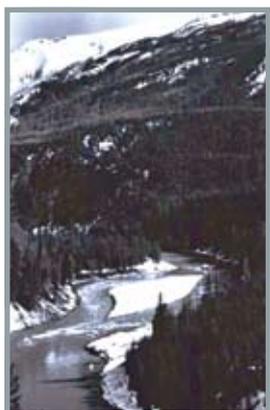
**Réponse :** Projet à reporter jusqu'à ce que les parties s'entendent sur les mesures d'atténuation des risques.

**Participation de la CMI :** de 1985 à 1988.

Au milieu des années 1980, les deux gouvernements nationaux ont demandé à la CMI de procéder à l'examen des effets que pourrait amener l'exploitation proposée d'une mine de charbon privée sur la qualité de l'eau et sur le volume d'eau de la rivière Flathead. L'emplacement proposé pour la mine se trouvait en Colombie-Britannique, dans la fourche nord de la rivière Flathead, qui s'écoule jusque dans le Montana.

La CMI a observé que les frayères d'ombles à tête plate adjacentes à l'emplacement étaient susceptibles d'être touchées. Le problème était d'ordre transfrontalier, car cette espèce migratrice de pêche sportive était importante dans le bassin, et elle passait une partie de son cycle vital dans chaque pays. La CMI a affirmé que le Traité des eaux limitrophes exigeait que les eaux ne soient pas contaminées à un point où elles pourraient causer préjudice à la santé ou aux biens de l'autre côté de la frontière, même si ces préjudices ne sont pas attribuables à des polluants qui traversent la frontière.

La CMI a souligné, dans son rapport de 1988, l'obligation réciproque des deux pays de protéger les pêches au moyen de diverses stratégies de gestion, de façon à garantir le respect conjoint du Traité. La CMI a recommandé que le projet de mine ne soit pas approuvé jusqu'à ce que les risques soient considérés acceptables par les deux pays et qu'il soit possible de démontrer que les effets éventuels sur la pêche sportive seraient nuls ou pleinement atténués. La mine n'a pas été construite, mais une proposition du secteur privé pour un projet similaire est présentement à l'examen en Colombie-Britannique.





## Rivières St. Mary et Milk

**Basin:** Rivière Old Man et rivière Milk

**Question :** Dérivation et répartition des eaux.

**Réponse :** Régime binational de répartition et discussions en cours.

**Participation de la CMI :** Depuis 1914.

Il existe des conflits entre les irrigants des États-Unis et ceux du Canada concernant l'utilisation des eaux des rivières St. Mary et Milk depuis les années 1890, et cette question fut au premier plan de la négociation du Traité des eaux limitrophes.

La rivière St. Mary, qui s'écoule vers le nord et traverse la frontière entre le Montana et l'Alberta, a un débit relativement régulier et constant pendant la période d'irrigation de l'été en raison de la haute altitude de sa source, dans les montagnes Rocheuses. La rivière Milk a un parcours plus long, mais elle offre une source d'eau moins régulière et moins constante que la rivière St. Mary. La rivière Milk s'écoule du Montana en Alberta et suit ensuite vers l'est un parcours à peu près parallèle à la frontière avant de retourner au Montana. Une partie considérable du bassin hydrographique de la rivière Milk se trouve en Saskatchewan. Les terres irriguées dans les bassins de ces deux rivières s'étendent sur 160 000 hectares (400 000 acres) au Canada et sur 40 000 hectares (100 000 acres) aux États-Unis.

Divers projets ont été proposés aux États-Unis pour retenir l'eau de la rivière St. Mary et la dériver vers la rivière Milk pour une utilisation en aval, à l'endroit où la rivière Milk retourne au Montana. La construction d'un réservoir de retenue a commencé en 1906 dans la rivière St. Mary. Vers la même époque, les travaux ont commencé pour construire le canal de la rivière Milk au Canada, aussi appelé Spite Ditch (« fossé de retour »), pour montrer que le Canada pouvait aussi dériver l'eau de la rivière Milk pour la ramener dans la rivière St. Mary de son côté de la frontière. Le cadre de partage des eaux prévu dans le Traité des eaux limitrophes a réussi à remettre un peu d'ordre dans cette situation chaotique. Le canal St. Mary aux États-Unis, qui dérive les eaux de la rivière St. Mary vers la rivière Milk, a été construit en 1917.



Le Traité des eaux limitrophes prévoit une répartition à parts égales des eaux des rivières St. Mary et Milk entre les deux pays, mais un certain nombre de questions sur la façon de réaliser cet objectif ont été laissées à la discrétion de la CMI. En 1914, les deux gouvernements nationaux ont demandé conseil à la CMI au sujet de la répartition prévue par le Traité. Après de longs débats, parfois difficiles, la CMI a rendu une ordonnance en 1921 afin d'instaurer un régime de répartition. Les prescriptions de l'ordonnance de 1921 sont toujours en vigueur.

Si l'ordonnance a institué un fondement stable pour le partage des eaux des rivières St. Mary et Milk, des questions ont été soulevées périodiquement dans les deux pays. En 2003, le gouverneur du Montana a demandé à la CMI de revoir son ordonnance. La CMI a tenu des séances de consultation publique dans le bassin et a mis sur pied un groupe de travail international pour examiner les procédures administratives employées pour répartir les eaux en application de l'ordonnance en vigueur. Après la publication du rapport du groupe de travail en 2006, les gouvernements du Montana et de l'Alberta ont entrepris des discussions de haut niveau dans le but de trouver une solution pratique selon les ordonnances existantes pour prendre en compte les préoccupations du Montana. Le gouverneur et le premier ministre ont approuvé le cadre de référence d'une initiative conjointe du Montana et de l'Alberta pour la gestion des eaux des rivières St. Mary et Milk et ont mis sur pied au début de 2009 une équipe conjointe chargée de l'initiative dans le but d'évaluer les options qui s'offrent pour améliorer l'accès du Montana et de l'Alberta aux eaux partagées des deux rivières. Un rapport qui présentera des recommandations conjointes à l'État et à la province est prévu pour 2010.





## Rivière Poplar

**Basin:** Rivière Big Muddy

**Question :** Répartition des eaux et qualité de l'eau.

**Réponse :** Étude et recommandations binationales.

**Participation de la CMI :** 1975-1981.

La rivière Poplar s'écoule de la Saskatchewan au Montana. La CMI a recommandé une approche en 1978 pour en répartir les eaux. Son rapport présenté aux deux gouvernements nationaux montrait que les utilisations possibles à l'avenir des eaux de la rivière Poplar nécessiteraient la plupart des années des quantités d'eau naturelle beaucoup plus importantes. En 1981, la CMI a produit un rapport sur les effets que pourrait avoir sur les eaux transfrontalières une centrale thermique alimentée au charbon, déjà en construction près de Coronach en Saskatchewan. La CMI a conclu que la centrale aurait vraisemblablement des effets nuisibles sur la qualité de l'eau au Montana, mais que ce préjudice porté aux secteurs d'activité des États-Unis pouvait être prévenu sans retarder l'exploitation de la centrale thermique. Elle a recommandé qu'un groupe bilatéral surveille la qualité et la quantité des eaux et un mécanisme permettant aux utilisateurs du Montana d'être indemnisés pour les pertes attribuables au projet. Les gouvernements ont donné suite à ces recommandations en créant un groupe de surveillance bilatéral. De plus, la société d'exploitation de la centrale a apporté d'importantes modifications à son système d'élimination des cendres en 1979, en se fondant sur le rapport du Conseil international de la qualité de l'eau de la rivière Poplar, qui avait été créé par la CMI pour réaliser les études techniques.





## Rivière Souris

**Basin:** Rivière Souris

**Question :** Répartition des eaux et prévention des différends.

**Réponse :** Régime binational de répartition et fusion des groupes de surveillance.

**Participation de la CMI :** Depuis 1939.

La CMI administre la répartition des débits d'eau de la rivière Souris entre le Canada et les États-Unis et aide, de diverses façons, à prévenir les différends relatifs à l'utilisation des eaux du bassin. En 1941, les deux gouvernements nationaux ont approuvé les mesures provisoires de répartition que leur recommandait la CMI après qu'elle eut mené des études sur les ressources hydriques de la rivière Souris. Les mesures provisoires ont été actualisées trois fois, la dernière pour tenir compte de l'Accord conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'approvisionnement en eau et la protection contre les crues dans le bassin de la rivière Souris, qui date de 1989.

La rivière Souris prend sa source en Saskatchewan, traverse le Dakota du Nord et retransverse la frontière au Manitoba. Depuis 1948, la CMI surveille de près les activités d'aménagement dans le bassin susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers. En 2002, la CMI a réuni les responsabilités de répartition et d'alerte de deux conseils distincts pour les confier à un conseil unique, le Conseil international de contrôle de la rivière Souris. Le Conseil a vu le nombre de ses responsabilités et de ses membres augmenter après que les gouvernements fédéraux eurent demandé à la CMI de les aider à mettre en œuvre et à étudier un programme conjoint de surveillance de la qualité de l'eau et d'exercer une fonction de surveillance des opérations de lutte contre les inondations. Dans les deux cas, les travaux avaient été effectués en vertu de l'Accord Canada-États-Unis de 1989. La directive de 2007 de la CMI rend compte de toute l'étendue des nouvelles responsabilités du conseil unique. Elles comprennent le contrôle du respect des mesures de répartition, la production de rapports sur les activités susceptibles d'avoir une incidence sur les débits d'eau transfrontaliers, la surveillance des opérations de lutte contre les inondations, la présentation de rapports sur le respect des objectifs en matière de qualité de l'eau, la présentation de rapports sur les questions liées à la santé des écosystèmes aquatiques et la participation du public aux travaux du Conseil.





## Rivière Rouge

**Basin:** Rivière Rouge

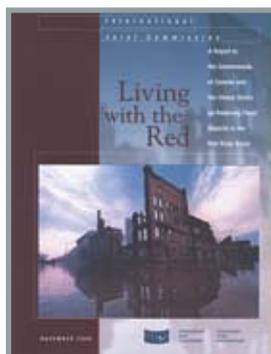
**Question :** Inondations et pollution.

**Réponse :** Suivi des recommandations relatives à l'atténuation des inondations et des objectifs en matière de qualité de l'eau.

**Participation de la CMI :** Depuis 1948.

La CMI exerce une fonction de veille concernant les facteurs d'origine naturelle et humaine susceptibles de jouer sur les débits transfrontaliers depuis qu'elle a mené l'étude sur les bassins des rivières Rouge, Pembina et Souris en réponse au renvoi fait en 1948 par les deux gouvernements nationaux. En réponse à un autre renvoi de 1964, la CMI a recommandé des objectifs internationaux en matière de qualité de l'eau pour la rivière Rouge afin d'aider les deux gouvernements à respecter leurs engagements au titre du Traité. En 2001, la CMI a regroupé les responsabilités de surveillance de la qualité de l'eau et d'alerte de deux conseils distincts pour les confier au seul Conseil international de la rivière Rouge dans le but de promouvoir une approche intégrée plus efficace des questions relatives au bassin.

La rivière Rouge s'écoule entre le Dakota du Nord et le Minnesota vers le Manitoba jusqu'au lac Winnipeg. La rivière déborde périodiquement de son lit, et, en 1997, l'inondation a été énorme et catastrophique sur tout son cours, jusqu'à la ville de Winnipeg. À la demande des deux gouvernements nationaux, la CMI a mis sur pied un groupe de travail et a produit un rapport exhaustif en 2000, intitulé *Vivre le long de la rivière Rouge*. Étant donné que des inondations d'ampleur comparable, sinon plus grande, peuvent se produire dans l'avenir, la CMI a envisagé une gamme complète de mesures de préparation aux inondations, d'atténuation des risques, de gestion des urgences et de soutien des décisions. Le rapport présente 42 recommandations, dont la modernisation et l'agrandissement des ouvrages d'endiguement autour de Winnipeg, qui ont été achevés en 2008. Le Conseil international de la rivière Rouge continue de surveiller la mise en œuvre des recommandations de la CMI par les gouvernements.





## Proposition relative à la dérivation de Garrison

**Basin:** Rivière Rouge

**Question :** Dérivation de l'eau et transfert d'espèces et de polluants.

**Réponse :** Retarder la dérivation en attendant que les parties s'entendent sur l'atténuation des risques.

**Participation de la CMI :** 1975-1977.

La dérivation de Garrison, qui est un projet d'irrigation proposé dans les années 1960 dans le Dakota du Nord, a provoqué des controverses des deux côtés de la frontière, en particulier au Canada. Ce qu'on craignait, c'est que le transfert d'eau du bassin du Missouri ait pour effet d'introduire de nouveaux poissons et parasites et de nouvelles maladies de l'autre côté de la ligne continentale de partage des eaux au détriment de la pêche et de l'écosystème aquatique dans le bassin hydrographique de la baie d'Hudson. Le transfert de polluants et l'augmentation des inondations en aval étaient aussi au nombre des préoccupations. En 1975, les deux gouvernements nationaux ont demandé à la CMI de mener une enquête. Dans son rapport de 1977, la CMI a recommandé de ne pas construire les éléments du projet susceptibles d'avoir une incidence sur l'eau s'écoulant au Canada en attendant que soit supprimé le risque de transfert d'organismes ou que les deux pays se soient entendus pour dire que le problème est réglé. Les gouvernements ont accepté ces recommandations.

Dans l'exercice de ses responsabilités courantes, le Conseil international de la rivière Rouge présente à la CMI des rapports sur d'autres propositions de transfert d'eau entre les bassins de la région, comme le projet d'approvisionnement en eau de la zone Nord-Ouest et le projet d'approvisionnement en eau de la vallée de la rivière Rouge.



Photo credit: U.S. Geological Survey



## Lac Devils

**Basin:** Rivière Rouge

**Question :** Dérivation de l'eau et transfert d'espèces et de polluants.

**Réponse :** Évaluation scientifique coordonnée des risques.

**Participation de la CMI :** Depuis 2005.

Le lac Devils est situé à l'extrémité d'un bassin fermé du Dakota du Nord qui n'a pas de bras naturel ni d'émissaire tant que le lac n'atteint pas une élévation de 445 mètres (1 459 pieds) au-dessus du niveau de la mer. Il se déverse alors dans la rivière Sheyenne, qui est un affluent de la rivière Rouge. Les pluies torrentielles qui sont tombées dans le bassin du lac Devils en 1993 ont marqué le début d'un cycle humide de longue durée dans le bassin. En 2006, le lac avait atteint près de 7,6 mètres (25 pieds). La hausse des niveaux du lac a endommagé des terres agricoles, des habitations, des entreprises, ainsi que des routes et d'autres éléments d'infrastructure.

En 2003, le Corps of Engineers de l'armée américaine a recommandé la construction d'un déversoir pour drainer le lac Devils dans la rivière Sheyenne. Le Canada s'y est opposé parce que l'eau risquait de transférer des organismes et des polluants dans les eaux canadiennes. Lorsque le projet du Corps of Engineers a été abandonné en raison du coût du système de filtration, le Dakota du Nord a construit son propre exutoire, qui est entré en service en août 2005. Des négociations de dernière minute entre les autorités fédérales, étatiques et provinciales ont abouti à l'installation d'un filtre de pierre servant d'obstacle au transfert de poissons et de certains végétaux. L'obstacle n'assure pas de protection contre les virus et d'autres organismes font moins de 2 millimètres de diamètre environ.

Le Conseil international de la rivière Rouge de la CMI coordonne l'évaluation scientifique des parasites des poissons et des agents pathogènes dans le lac Devils, la rivière Sheyenne, la rivière Rouge et le lac Winnipeg conformément à une demande des deux gouvernements fédéraux présentée en 2005. Un rapport final sur les résultats du programme de surveillance de trois ans sera achevé en 2010 et suivi d'une analyse des risques.

Les inondations dans le bassin du lac Devils continuent jusqu'à présent. Le bassin a connu un automne extrêmement humide en 2008, avec des précipitations supérieures de 300 %, environ, à la normale.





## Lac des Bois

**Basin:** Rivière à la Pluie

**Question :** Niveaux d'eau.

**Réponse :** Régularisation internationale lorsque les niveaux dépassent certaines limites.

**Participation de la CMI :** Depuis 1912.

Le lac des Bois se trouve à la frontière entre le Minnesota et l'Ontario, une petite partie étant située au Manitoba. Le débit du lac est contrôlé par un barrage et une centrale énergétique qui se trouvent à Kenora, en Ontario. En 1912, les deux gouvernements nationaux ont demandé à la CMI d'examiner la possibilité de régulariser les niveaux d'eau du lac des Bois. Les recommandations de l'étude de cinq ans de la CMI ont constitué le fondement de la Convention sur le lac des Bois et de son protocole de 1925. En vertu de la Convention et de son protocole, lorsque le niveau du lac s'élève au-dessus ou descend en deçà des hauteurs prescrites, l'exutoire est réglé sous réserve de l'approbation du Conseil international de contrôle du lac des Bois. Le Conseil canadien de contrôle du lac des Bois a la responsabilité de la régularisation du lac en fonction des niveaux normaux. À quelques rares exceptions près, le lac est demeuré sensiblement au même niveau là où il relève du Conseil canadien.



Photo credit: Tom Thomson



## Rivière à la Pluie

**Basin:** Rivière à la Pluie

**Question :** Pollution.

**Réponse :** Surveillance des objectifs internationaux en matière de qualité de l'eau.

**Participation de la CMI :** Depuis 1959.

La rivière à la Pluie coule le long de la frontière entre l'Ontario et le Minnesota à partir de la rivière à la Pluie jusqu'au lac des Bois. Les deux gouvernements nationaux ont demandé à la CMI de faire une étude sur la pollution de l'eau de la rivière à la Pluie et ont approuvé les recommandations présentées dans le rapport de 1965 de la CMI. Afin d'aider à la surveillance continue de la qualité de la rivière à la Pluie, la CMI a créé le Conseil international de lutte contre la pollution de la rivière à la Pluie. Le Conseil présente des rapports sur la conformité avec les objectifs en matière de qualité de l'eau approuvés par les gouvernements, les charges de polluants à des sources ponctuelles du bassin et d'autres questions liées à la qualité de l'eau. À l'occasion, le Conseil peut recommander des modifications aux objectifs en matière de qualité de l'eau.





## Lac à la Pluie et lac Namakan

**Basin:** Rivière à la Pluie

**Question :** Niveaux d'eau.

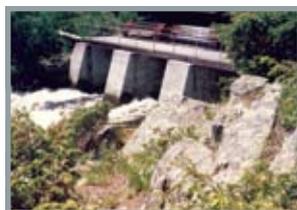
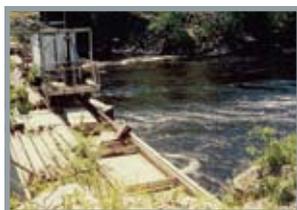
**Réponse :** Régularisation internationale des niveaux.

**Participation de la CMI :** Depuis 1925.

Les études de la CMI et son rapport de 1934 établissent le fondement de la Convention sur le lac à la Pluie de 1938 entre les États-Unis et le Canada . La Convention confère à la CMI le pouvoir de décider de l'existence de conditions d'urgence liées à des niveaux d'eau élevés ou faibles dans le bassin du lac à la Pluie, qui s'étend le long de la frontière entre le Minnesota et l'Ontario. Pour éviter les conditions d'urgence, dans la mesure du possible, la Convention invite la CMI à adopter des mesures de régularisation aux barrages de Kettle Falls, à la décharge du lac Namakan et au barrage de International Falls et Fort Frances, à la décharge du lac à la Pluie.

La CMI a mis sur pied le Conseil international de contrôle du lac à la Pluie pour étudier de près la question des conditions d'urgence et a rendu une ordonnance pour régulariser les lacs à la Pluie et Namakan en 1949, suite à une étude approfondie du Conseil. L'ordonnance a été modifiée plusieurs fois, la dernière en 2000 après des audiences publiques et un examen des répercussions de la régularisation des niveaux d'eau sur tous les secteurs touchés, dont les ressources halieutiques et fauniques et les activités et installations en aval. En plus d'assurer la conformité avec l'ordonnance, le Conseil mène des études pour la CMI, rencontre le public et rend compte des préoccupations, des initiatives et des activités dans le bassin des lacs à la Pluie et Namakan. Un groupe de travail distinct chargé de surveiller l'environnement, qui a été créé par le Minnesota et l'Ontario, mène actuellement plusieurs études pour évaluer les effets des modifications apportées aux paramètres de régularisation par la CMI en 2000.

Les niveaux d'eau ont été élevés dans les lacs à la Pluie et Namakan à la fin du printemps et pendant l'été 2008 à cause de fortes précipitations à l'intérieur du bassin, y compris des débits records qui se sont déversés dans le lac Namakan pendant la première quinzaine de juin. Les débits sortants aux barrages ont été portés au maximum, mais les débits entrants dans les lacs l'ont emporté sur la capacité de déversement, ce qui a causé de fortes crues et des inondations.





## Grands Lacs et fleuve Saint-Laurent

### QUALITÉ DE L'EAU

**Basin:** Grands Lacs-Fleuve Saint-Laurent

**Question :** Qualité de l'eau et intégrité des écosystèmes.

**Réponse :** Objectifs en matière de qualité de l'eau et divers programmes.

**Participation de la CMI :** 1912-1918; 1948-1970; depuis 1972.

La pollution des eaux limitrophes était déjà importante en 1912 lorsque les deux gouvernements nationaux ont demandé à la CMI d'examiner ce problème préoccupant et de recommander des solutions possibles. Des ingénieurs sanitaires nommés par la CMI ont analysé des échantillons d'eau entre le lac des Bois et le fleuve Saint-Jean dans des études que les observateurs considèrent comme ayant été l'enquête bactériologique la plus importante de l'histoire. À l'époque, la population le long de ces eaux limitrophes s'élevait à plus de 7 millions d'habitants, les plus grandes concentrations se trouvant dans les villes en croissance dans le réseau des Grands Lacs. La CMI a constaté que les eaux usées municipales et industrielles étaient extrêmement polluantes et que les déversements inconsidérés des navires exacerbaient le problème.

Le rapport final présenté par la CMI aux gouvernements en 1918 décrit la situation le long de la frontière entre le Canada et les États-Unis comme étant « généralement chaotique, surtout périlleuse et, dans certains cas, scandaleuse » [traduction]. La CMI a jugé que la pollution traversait la frontière et était préjudiciable à la santé dans l'autre pays, en particulier dans les chenaux reliant les Grands Lacs, en violation du Traité des eaux limitrophes. La CMI a recommandé d'être investie « de la compétence et du pouvoir lui permettant [...] d'établir des règles, des règlements, des directives et des ordonnances qui, à son avis, pourraient être jugés nécessaires » [traduction] pour régulariser et interdire la pollution des eaux limitrophes. À la demande des gouvernements, la CMI a élaboré un projet de traité, mais qui n'a pas fait l'objet de négociations par les gouvernements fédéraux jusqu'à la conclusion d'une entente. Ce n'est qu'après la Seconde Guerre mondiale que les deux gouvernements ont de nouveau concentré leur attention sur les problèmes de pollution particuliers le long de la frontière.



Les gouvernements ont confié à la CMI le mandat de s'attaquer aux problèmes de pollution de la rivière Sainte-Claire, du lac Sainte-Claire, de la rivière Détroit et de la rivière St. Marys en 1946, ainsi que la rivière Niagara en 1948. La CMI a effectué des études approfondies et, en 1950, a recommandé la prise de mesures correctives et l'adoption d'objectifs en matière de qualité de l'eau. Lorsque ces recommandations ont été approuvées par les deux gouvernements fédéraux, la CMI a mis sur pied le Conseil du lac Supérieur-lac Huron-lac Érié, responsable de la rivière St. Marys, de la rivière Sainte-Claire, du lac Sainte-Claire et de la rivière Détroit, et le Conseil du lac Érié-lac Ontario, chargé de la rivière Niagara. Ces deux conseils consultatifs ont fait rapport à la CMI semestriellement jusqu'à la fin des années 1960.

Le premier Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs a été conclu par les deux gouvernements nationaux en 1972 d'après les études techniques et les recommandations de la CMI. L'Accord, qui portait essentiellement sur les éléments nutritifs, les matières en suspension et d'autres polluants classiques, a été remplacé par un nouvel accord en 1978, comprenant l'engagement de principe d'éliminer à toutes fins utiles le rejet de substances toxiques persistantes. Les gouvernements se sont également engagés à exécuter les programmes pour répondre aux besoins de surveillance, s'attaquer aux substances toxiques aéroportées et régler un éventail d'autres problèmes au moyen d'annexes à l'Accord. Les modifications qui ont suivi ont été axées sur deux grands plans d'action. Le premier visait des charges cibles et le calendrier de conformité à suivre par chacun des pays pour réduire globalement les apports de phosphore dans les lacs. Le deuxième nécessitait un programme en trois étapes visant à rétablir les utilisations bénéfiques de l'eau dans chacun des 43 secteurs très dégradés, appelés secteurs préoccupants. Seulement trois de ces secteurs ont été assainis au point de ne plus être considérés comme préoccupants.





Les deux gouvernements ont effectué un examen approfondi de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et étudient les prochaines mesures à prendre. Pour favoriser très tôt la participation du public à l'examen de l'Accord, la CMI a tenu 15 séances de consultation du public et animé un dialogue sur le Web qui ont attiré plus de 4 000 personnes en 2006. La CMI a aussi présenté un rapport spécial aux gouvernements en 2006 pour faire connaître ses propres points de vue concernant l'examen.

La CMI présente un rapport tous les deux ans sur les progrès réalisés à l'égard des objectifs de l'Accord et aide aussi à mettre en œuvre l'Accord. Le rapport biennal de la CMI évalue la pertinence des programmes de chacun des pays et recommande des mesures à prendre pour régler les problèmes qui nécessitent une attention immédiate. Dans son treizième rapport biennal, les commissaires de la CMI se sont écartés de la pratique habituelle pour souligner le besoin d'une plus grande responsabilité à assumer en vertu de l'Accord et a recommandé un cadre de reddition de comptes pour aider à répondre à ce besoin. Le quatorzième rapport biennal sera axé sur les progrès réalisés pour limiter les rejets municipaux et industriels.

Plusieurs conseils consultatifs et le bureau régional des Grands Lacs, à Windsor, en Ontario, appuient la CMI dans l'exercice de ses responsabilités au titre de l'Accord. Trois groupes de la CMI travaillent exclusivement sous le régime de l'Accord : le Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs, le Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs et le Conseil des gestionnaires de recherche des Grands Lacs. Un soutien est également apporté par le Conseil consultatif international sur la qualité de l'atmosphère et le Groupe de travail des professionnels de la santé de la CMI.

Tous les deux ans, la CMI demande à ses organismes consultatifs relevant de l'Accord d'étudier de près un ensemble de questions prioritaires afin d'orchestrer l'élaboration d'avis à présenter aux gouvernements. Les questions pressantes dans les eaux littorales des Grands Lacs, où se joue une importante dynamique entre les terres et les eaux, constituent le cadre du cycle de travail prioritaire pour 2007-2009. Un groupe de travail constitué de membres de divers organismes consultatifs a été mis sur pied pour étudier chacune des cinq priorités.

Le groupe de travail sur l'eutrophisation concentre son attention sur les raisons pour lesquelles les algues bleu-vert (cyanobactéries) et les masses pourrissantes d'algues vertes, *Cladophora*, deviennent plus abondantes dans les eaux peu profondes et sur les plages de tous les Grands Lacs, à l'exception du lac Supérieur. Une question fondamentale pour ce groupe de travail a trait à l'importance des tissus phosphoreux près des rivages grâce auxquels de grandes colonies de moules zébrées réorientent le flux des éléments nutritifs et l'énergie dans l'écosystème. Le groupe de travail sur les substances chimiques récemment devenues préoccupantes a élaboré une base de donnée sur les nouvelles substances chimiques rejetées dans les eaux des Grands Lacs. Parmi celles qui s'accumulent dans les organismes vivants, dont les poissons et la faune des Grands Lacs, signalons les produits ignifuges, les parfums de musc synthétiques et un groupe de produits chimiques appelé surfactants fluorés. Le groupe de travail a aussi examiné les politiques et les programmes de réglementation pour ces nouveaux produits chimiques. D'autres groupes de travail étudient des politiques d'intervention rapide pour les espèces aquatiques envahissantes, les avantages et les risques de la consommation de poissons des Grands Lacs et les pratiques de gestion exemplaires pour la gestion des questions relatives à la qualité de l'eau près des plages des Grands Lacs.

La réunion biennale est un événement d'importance organisé par la CMI pour consulter le public sur des questions liées à l'Accord avant d'élaborer son rapport biennal. La prochaine réunion biennale aura lieu les 7 et 8 octobre 2009 à Windsor, en Ontario. Des rapports préliminaires sur le cadre de contrôle des eaux littorales et les priorités connexes seront distribués au public pendant l'été pour que les discussions à la réunion biennale puissent porter sur ces sujets.





## Lac Supérieur

### NIVEAUX D'EAU ET DÉBITS

**Basin:** Grands Lacs-Fleuve Saint-Laurent

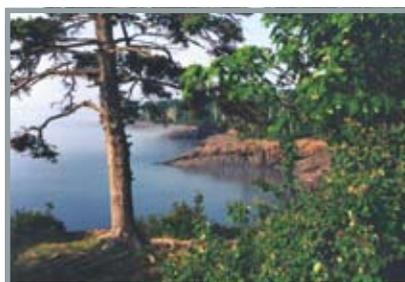
**Question :** Niveaux d'eau et débits.

**Réponse :** Régularisation au moyen d'une ordonnance de la CMI sur les niveaux d'eau et les débits.

**Participation de la CMI :** Depuis 1913.

Les eaux du lac Supérieur se déversent à Sault Ste. Marie dans la rivière St. Marys pour atteindre les lacs Huron et Michigan. En 1913, les compagnies d'électricité en activité le long de la rivière du côté du Michigan et de l'Ontario ont demandé à la CMI de dériver aux fins de la production d'électricité des eaux qui, autrement, seraient emportées par les rapides St. Marys. Elles ont aussi demandé l'approbation de construire un ouvrage régulateur sur la rivière St. Marys au dégorgeoir du lac Supérieur. La CMI a tenu des audiences publiques et a approuvé les demandes l'année suivante. Selon ses ordonnances, les niveaux d'eau du lac Supérieur devaient être maintenus « dans toute la mesure du possible » aux niveaux précisés de manière à ne pas nuire à la navigation. Le Conseil international de contrôle du lac Supérieur a été créé dans le but d'assurer la conformité avec l'ordonnance, de mener des études et d'apporter une aide à la CMI.

Après un examen, la CMI a adopté un plan systémique en 1979, où il était reconnu que la prise en compte des niveaux des lacs Michigan et Huron afin de régulariser les niveaux du lac Supérieur serait avantageuse pour l'ensemble du réseau des Grands Lacs. La CMI a aussi lancé une étude technique et un processus de consultation dans les années 1980 qui ont été profitables aux entreprises de pêche et d'électricité. Après la construction d'une berne par les compagnies d'électricité pour diriger les flux de la rivière au-dessus de l'habitat vital, et après la réalisation d'une évaluation environnementale dans les deux pays par des organismes chargés des ressources naturelles, la CMI a émis une ordonnance supplémentaire en 1985 pour attribuer des débits aux entreprises de pêche et de production d'électricité.





## Étude internationale des Grands Lacs d'amont

### NIVEAUX D'EAU ET DÉBITS

**Basin:** Grands Lacs-Fleuve Saint-Laurent

**Question :** Mise à jour de l'ordonnance de la CMI sur la régularisation des niveaux d'eau à Sault Ste. Marie et enquête sur les changements dans la rivière Sainte-Claire.

**Réponse :** Une étude scientifique binationale.

**Participation de la CMI :** 2007 à aujourd'hui.

L'Étude internationale des Grands Lacs d'amont est un examen indépendant du plan de régularisation des débits sortants du lac Supérieur qui vise à déterminer si ce plan peut être amélioré pour tenir compte des changements qui se sont produits depuis sa mise en œuvre par voie d'ordonnance, il y a près de 30 ans. Cette étude est dirigée par un groupe d'étude créé par la CMI, et composé de cinq membres de chaque pays, dont des experts des gouvernements fédéraux, provinciaux et des États, et du milieu universitaire. Les questions initiales traitées consistent à savoir s'il y a une érosion constante dans la rivière Sainte-Claire et si les changements possibles de débitance pourraient être la cause du changement des niveaux relatifs des lacs Huron et Érié. Appuyée par des résultats scientifiques évalués par les pairs, cette étude fournira des résultats crédibles en ce qui concerne les causes des faibles niveaux d'eau et des recommandations pour améliorer la gestion des niveaux et des débits d'eau des lacs Supérieur, Huron, Michigan et Érié.

Plus de 150 scientifiques prennent part à cette étude et plus de 40 investigations liées à la rivière Sainte-Claire sont déjà terminées. Reconnaissant que la participation du public est importante, le Groupe consultatif sur l'intérêt public de l'étude comprend des membres possédant une vaste expérience dans des secteurs très variés : organismes environnementaux et de protection des écosystèmes, tourisme et navigation de plaisance, utilisateurs d'eau municipaux et industriels, installations hydroélectriques, propriétaires riverains et industrie du transport maritime. En 2008, l'étude a organisé 15 réunions publiques auxquelles ont participé plus de 1 500 résidents de la région. Une ébauche de rapport sur la rivière Sainte-Claire sera diffusée en mai 2009, suivie d'un rapport final présenté à la CMI à l'automne, après une autre importante série de réunions publiques. Un rapport final du groupe d'étude sur la régularisation du lac Supérieur est attendu au début de 2012.





## Rivière Niagara

**Basin:** Grands Lacs-Fleuve Saint-Laurent

**Question :** Concurrence pour l'eau aux fins de conservation de la beauté naturelle et aux fins de production d'énergie hydroélectrique; pollution.

**Réponse :** Répartition de l'eau par voie de traité; objectifs internationaux en matière de qualité de l'eau.

**Participation de la CMI :** 1912-1918; 1925; 1948-1969; 1950-1953; 1961 à aujourd'hui.

Un différend lié à l'utilisation des eaux de la rivière Niagara pour produire de l'électricité a été à l'origine de l'un des deux conflits visés plus particulièrement par le Traité des eaux limitrophes. Ce traité a limité la quantité d'eau qui pouvait être détournée en amont des chutes Niagara aux fins de production d'électricité et a fixé un débit quotidien maximal d'utilisation par les centrales hydroélectriques situées de chaque côté de la rivière. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, les deux pays ont autorisé une mesure d'urgence qui permettait un détournement plus élevé des eaux de la rivière Niagara à des fins de production d'électricité. En 1950, les deux gouvernements nationaux ont conclu un traité distinct concernant le détournement de la rivière Niagara, ce qui a rendu possible le réaménagement des centrales électriques. Le traité de la rivière Niagara précise le débit d'eau minimal requis dans les chutes au cours de la journée pendant la saison touristique et à certaines autres périodes. Un comité, mis sur pied par les gouvernements, surveille le respect du traité.

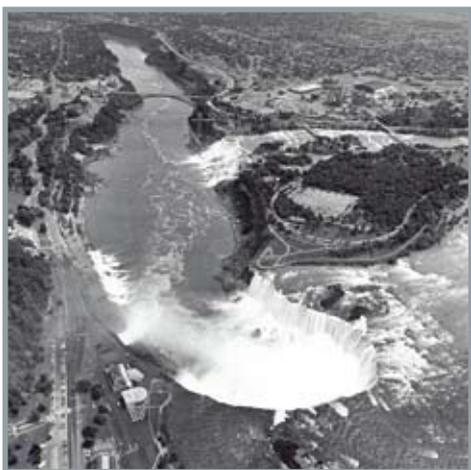
Les deux gouvernements ont demandé à la CMI d'aider à la mise en œuvre du traité de la rivière Niagara de diverses façons. Des études menées par la CMI conformément à des renvois en 1950 et en 1961 ont guidé la construction et l'agrandissement de l'ouvrage régulateur international de la rivière Niagara, qui est un ouvrage de régularisation à écluses située en amont des chutes Niagara permettant d'utiliser les eaux de la rivière de la façon la plus avantageuse possible et de maintenir les débits d'eau minimaux requis dans les



chutes. La CMI a également approuvé la suppression d'un haut-fond qui avait provoqué des embâcles en amont des chutes et l'installation annuelle d'une estacade à glace dans le lac Érié, près de la décharge du lac dans la rivière Niagara. L'estacade aide à la formation d'une couche de glace stable et diminue la formation d'embâcles dans la rivière. Le Conseil international de contrôle de la rivière Niagara de la CMI supervise les activités de l'ouvrage régulateur et l'installation de l'estacade du lac Érié et de la rivière Niagara.

La CMI a également étudié la conservation et l'amélioration des chutes américaines du Niagara. Dans son rapport final de 1975, la CMI a recommandé de ne pas interférer avec les processus géologiques naturels pour soi-disant améliorer la beauté des chutes américaines au moyen de mesures comme l'enlèvement d'un talus d'éboulis ou la stabilisation artificielle. Elle a recommandé également que les gouvernements découragent les activités d'aménagement qui nuiraient au plaisir visuel que procurent les chutes Niagara.

Les autres activités sur la rivière Niagara comprenaient le renvoi de 1912 mentionné précédemment sur la pollution des eaux limitrophes et le renvoi de 1948 sur la pollution de la rivière Niagara. La CMI a également approuvé la construction du pont Peace entre Fort Erie et Buffalo en 1925, car il a peu d'effet sur les débits d'eau. En 1999, la CMI a approuvé la construction d'un deuxième pont, adjacent au pont Peace, mais ce projet n'a jamais vu le jour.





## Lac Ontario et fleuve Saint-Laurent

**Basin:** Grands Lacs-Fleuve Saint-Laurent

**Question :** Niveaux et débits d'eau.

**Réponse :** Régularisation des niveaux et des débits d'eau par voie d'ordonnance de la CMI.

**Participation de la CMI :** 1952 à aujourd'hui.

Pendant des décennies, les deux gouvernements nationaux se sont consacrés à l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent et au projet international de centrale hydroélectrique sur le fleuve Saint-Laurent. Un traité sur les eaux profondes du Saint-Laurent de 1932 et l'Accord sur l'aménagement du bassin Grands Lacs – fleuve Saint-Laurent de 1941 ont été signés par les deux gouvernements, mais n'ont pas reçu l'assentiment du Sénat américain. Les gouvernements ont décidé qu'il était possible de demander l'approbation d'un projet, tout en protégeant les intérêts des deux pays, au moyen de la procédure de demande aux termes du Traité des eaux limitrophes.

En 1952, les gouvernements se sont adressés à la CMI en vue d'obtenir une ordonnance d'approbation pour aménager des installations hydroélectriques à Cornwall et à Massena au nom des organismes de production hydroélectrique du Canada et des États-Unis. Les gouvernements ont également demandé à la CMI, par voie de renvoi, d'étudier la possibilité de diminuer les fluctuations des niveaux d'eau du lac Ontario, lequel a connu des niveaux d'eau record à cette époque, tout en tenant compte de tous les autres intérêts. La CMI a déterminé que ces buts pouvaient être atteints et a recommandé des critères qui répondent aussi bien aux besoins des intérêts riverains en amont et en aval du projet qu'aux intérêts liés à la navigation et à l'hydroélectricité. Après l'approbation des critères par les gouvernements, la CMI a tenu des audiences publiques et a émis une ordonnance d'approbation, en 1956, pour régulariser les débits sortants du lac Ontario au moyen du barrage Moses-Saunders.



En 2000, la CMI a entrepris une étude en vue de réexaminer son ordonnance pour tenir compte de l'environnement et de la navigation de plaisance, deux intérêts qui n'ont pas été considérés en 1956. Elle a également examiné l'évolution des besoins des autres intérêts, des scénarios de changements climatiques et les percées réalisées en sciences et en technologie. Après plus de cinq ans d'étude et deux ans de réflexion, la CMI a rendu publique, aux fins de commentaires, la proposition d'une nouvelle ordonnance et d'un plan de régularisation en mars 2008. Des séances publiques d'information ont eu lieu dans dix collectivités situées aux abords du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent, suivies par des audiences publiques menées dans ces mêmes collectivités. Les audiences publiques et les séances d'information ont révélé d'importantes divisions par unité politique et par intérêt, et la proposition de la CMI n'a reçu que peu d'appui. La CMI a conclu que la régularisation des débits sortants du lac Ontario dans la portion internationale du fleuve Saint-Laurent doit être fondée sur des buts révisés. Comme la CMI avait affirmé dans son plan d'étude qu'elle demanderait l'approbation des deux gouvernements fédéraux, on a proposé de former un groupe de travail composé de représentants de la CMI, des gouvernements fédéraux, et des gouvernements de New York, du Québec et de l'Ontario. Le but du groupe de travail serait de donner son avis sur un ensemble de régularisations qui atteindrait les buts révisés et serait acceptable autant pour les gouvernements fédéraux, provinciaux et des États que pour la CMI.





## Lac Champlain et rivière Richelieu

**Basin:** Lac Champlain

**Question :** Navigation et lutte contre les inondations.

**Réponse :** Enquête et recommandations binationales.

**Participation de la CMI :** 1936-1938; 1962-1967; 1973-1981.

À la suite d'un renvoi provenant des deux gouvernements nationaux, la CMI a examiné la possibilité d'établir une voie navigable en eau profonde du lac Champlain à la rivière Hudson en 1936 et de nouveau en 1962, mais elle a conclu que ce projet se révélait économiquement impossible. En 1937, le gouvernement du Canada a effectué une demande pour installer des ouvrages de protection dans la rivière Richelieu, près de St-Jean (Québec), pour se réappropriier les basses terres du sud du Québec et améliorer la navigation. La CMI a approuvé les travaux et un barrage a été construit. Toutefois, la CMI n'a pas exercé une surveillance active, car on n'a jamais réalisé les travaux approuvés ni atteint une régularisation efficace de la rivière Richelieu pour lutter contre les inondations ou répondre à d'autres besoins.

La question de régularisation des niveaux d'eau du lac Champlain et de la rivière Richelieu a été soulevée encore dans un renvoi des deux gouvernements nationaux en 1973 pendant une période où les niveaux d'eau étaient élevés. La CMI a procédé à des examens techniques, a mené des études environnementales et a mentionné la nécessité d'une gestion efficace de l'aménagement dans la plaine inondable. Le rapport de 1981 de la CMI a conclu qu'un ouvrage régulateur érigé à St-Jean pourrait répondre aux critères environnementaux. Toutefois, la CMI ne s'est pas penchée sur l'attrait des ouvrages régulateurs, concluant qu'il conviendrait que les gouvernements y voient.





## Baie Missisquoi

**Basin:** Lac Champlain

**Question :** Effets d'un pont-jetée et du phosphore sur la qualité de l'eau.

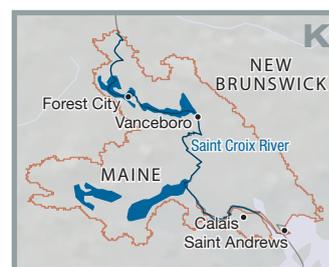
**Réponse :** Recommandation d'enlever le pont-jetée et début d'une étude sur les sources critiques de phosphore.

**Participation de la CMI :** 2004-2005; 2008 à aujourd'hui.

En 2004, les deux gouvernements nationaux ont demandé à la CMI de donner son avis sur une proposition qui vise à enlever une partie du pont-jetée du pont Alburg-Swanton situé au Vermont, à la hauteur de la décharge de la baie Missisquoi dans le lac Champlain. Les gouvernements ont demandé si l'enlèvement du pont-jetée pourrait constituer une source de pollution et porter atteinte à la santé des citoyens ou à l'état des biens au Canada ou aux États-Unis. Les résidents étaient préoccupés par le fait que le pont-jetée pourrait mettre en péril la qualité de l'eau et la santé des gens. Dans son rapport de 2005 remis aux gouvernements, la CMI a recommandé que l'on enlève le pont-jetée et que l'on accorde à la CMI la possibilité de réexaminer les conditions de la baie et la réussite des efforts pour restaurer la qualité de l'eau.

En 2008, les gouvernements ont demandé à la CMI, par voie de renvoi, de coordonner des initiatives dans les deux pays pour réduire la charge de phosphore dans la baie Missisquoi. La CMI a mis sur pied un groupe d'étude pour superviser les activités de surveillance, de modélisation et de détermination des sources critiques de phosphore dans le bassin. La CMI a tenu deux audiences publiques en décembre 2008 pour consulter le public au sujet du plan de l'étude.





## Rivière Sainte-Croix

**Basin:** Rivière Sainte-Croix

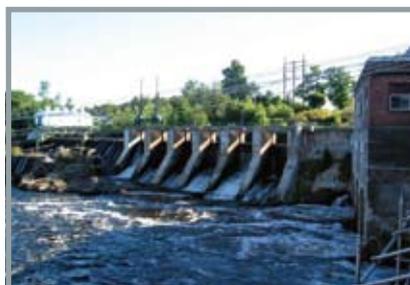
**Problèmes :** Niveaux de l'eau et qualité de l'eau.

**Réponse :** Surveillance internationale des niveaux de l'eau et des conditions du milieu.

**Participation de la CMI :** 1914-aujourd'hui.

La rivière Ste-Croix coule le long de la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick. Depuis 1914, année où a été déposée une demande pour construire un barrage sur la rivière Ste-Croix à Grand-Sault, la CMI a émis des ordonnances d'approbation pour quatre barrages et plusieurs modifications à des projets sur la rivière Ste-Croix. Un conseil de contrôle a été fondé par la CMI afin que ce dernier surveille la conformité des barrages de Forest City, de Vanceboro, de Grand-Sault et de Milltown aux ordonnances d'approbation de la CMI. Un examen complet des ordonnances d'approbation a été effectué en 1997.

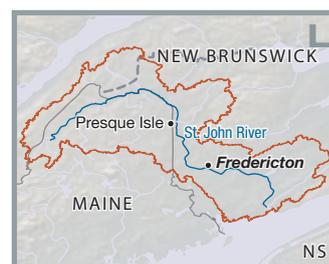
En 1955, les gouvernements des deux pays ont demandé à la CMI de recommander des mesures à prendre en vue d'améliorer l'utilisation, la conservation et la réglementation des eaux du bassin de la rivière Ste-Croix. Le rapport de la CMI comportait des recommandations relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau à un niveau qui permettrait la restauration de remontes de poissons anadromes, qui migrent de l'eau salée pour aller frayer dans l'eau douce. En 1961, les gouvernements ont adopté de façon formelle les objectifs en matière de qualité de l'eau recommandés par la CMI et ont convenu de prendre des mesures de réduction de la pollution dans le but d'atteindre ces objectifs. Les gouvernements ont aussi demandé que la CMI maintienne sa surveillance continue de la pollution des eaux limitrophes par l'entremise d'un conseil consultatif.



En 1984, sauf des exceptions mineures, les installations de traitement municipales et industrielles situées le long de la rivière fonctionnaient bien. La CMI a conclu que l'essentiel de son travail concernant l'atteinte des objectifs en matière de qualité de l'eau était terminé, mais elle a recommandé que la CMI endosse un autre rôle, soit celui de surveiller les changements dans la qualité de l'écosystème, de produire des rapports sur ces changements et de proposer des mesures correctives pour la protection de l'environnement. Les gouvernements ont donné formellement leur accord à cette recommandation l'année suivante. Des rapports annuels sur les conditions de la qualité de l'eau, l'état d'avancement des efforts de réduction de la pollution, l'état des pêches ainsi que d'autres questions environnementales ont été préparés par le conseil consultatif de la CMI.

Dans le but d'encourager une approche à l'échelle de l'écosystème et d'accroître l'efficacité opérationnelle, la CMI a fusionné le conseil de contrôle et le conseil consultatif du bassin de la rivière Ste-Croix en 2000 et a désigné le Conseil international du bassin de la rivière Ste-Croix comme son premier véritable conseil international de bassin hydrographique en 2007. Le Conseil international du bassin de la rivière Ste-Croix compte parmi ses tâches les fonctions de surveillance et de production de rapports dont s'acquittaient les deux anciens conseils. Il surveille également la conformité aux ordonnances d'approbation de la CMI d'un barrage différent situé sur la rivière Saint-Jean à Grand-Sault. Le premier rapport sur l'état du bassin de la rivière Ste-Croix a été publié en 2008.





## Rivière Saint-Jean

**Basin:** Rivière Saint-Jean

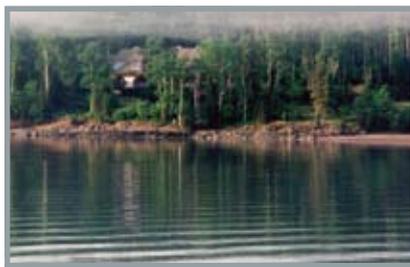
**Problèmes :** Niveaux de l'eau et qualité de l'eau.

**Réponse :** Approbation des barrages et recommandation d'une entente sur la qualité de l'eau.

**Participation de la CMI :** 1912-1918; 1925-1926; 1931-1935; 1950-1971; 1972-1977.

Les activités de la CMI dans le bassin de la rivière Saint-Jean ont commencé par des enquêtes menées en raison de la mention, en 1912, de la pollution des eaux limitrophes. La rivière Saint-Jean prend sa source dans le Maine, forme une partie de la frontière internationale et remonte au Nouveau-Brunswick. La CMI a approuvé la construction d'un barrage sur la rivière Saint-Jean à Grand-Sault (Grand Falls) en 1926. Elle a aussi approuvé la construction d'un petit barrage sur un affluent de la rivière Saint-Jean au Québec en 1935 parce que le barrage faisait augmenter les niveaux de l'eau à la frontière. Les études de la CMI sur l'exploitation possible des ressources en eau de la rivière Saint-Jean ont été menées en application d'une recommandation émise en 1950 par les gouvernements des deux pays et ont duré jusqu'en 1971, année à laquelle il avait été jugé que les travaux entrepris aux termes de la recommandation seraient terminés. En 1972, les deux gouvernements ont fondé un Comité canado-américain sur la qualité de l'eau de la rivière Saint-Jean. Au même moment, les gouvernements ont demandé à la CMI de recommander des mesures à prendre en ce qui a trait aux questions examinées par le Comité et de les conseiller au sujet d'accords institutionnels supplémentaires. La CMI a organisé des audiences publiques sur le rapport qu'elle a reçu du Comité et, en 1977, elle a recommandé la signature d'une entente Canada-États-Unis relative à la qualité de l'eau dans le bassin de la rivière Saint-Jean ainsi que l'adoption des objectifs en matière de qualité de l'eau recommandés par le Comité. Le Comité a continué son travail et a révisé ses objectifs en matière de qualité de l'eau, que les deux gouvernements ont adoptés par un échange de notes diplomatiques en 1984.





## Initiative internationale sur les bassins hydrographiques

Le fait de mettre davantage l'accent sur la prévention des différends concernant l'utilisation des eaux communes au Canada et aux États-Unis jouera à l'avenir un rôle important pour le mandat de la CMI. En 1998, la CMI a mis sur pied son Initiative internationale sur les bassins hydrographiques dont l'objectif est d'encourager une approche fondée sur l'écosystème davantage intégrée et participative pour gérer les bassins versants transfrontaliers dans le cadre du Traité des eaux limitrophes. Cette initiative favorise l'adoption d'une approche intégrée écosystémique qui tient non seulement compte de l'eau des rivières et des lacs frontaliers en particulier, sur le plan de la quantité et de la qualité, mais également des liens complexes réciproques qui prévalent pour l'ensemble du bassin hydrographique. La CMI continuera d'exercer ses pouvoirs tout en collaborant plus étroitement avec les intervenants locaux. En effet, la prémisse sous-jacente veut qu'avec du soutien approprié, les individus et les établissements qui œuvrent à l'échelle locale soient mieux à même de prévoir, de prévenir ou de résoudre bon nombre de problèmes liés aux ressources hydriques et à l'environnement.

La CMI a tout d'abord sélectionné les bassins des rivières Ste-Croix, à la Pluie, Rouge et Souris en tant que zones pilotes pour la mise en place de conseils hydrographiques internationaux. Ces conseils fournissent aux citoyens, aux intervenants, aux scientifiques et aux représentants de tous les paliers du gouvernement les outils nécessaires à la communication, à la mise en commun de l'information et à la gestion plus efficace des problèmes courants et émergents. À titre d'exemple, l'accès à des données exhaustives, compatibles et comparables est essentielle pour permettre à un conseil de faire rapidement et efficacement face à des inondations, des déversements et diverses catastrophes se produisant dans un bassin hydrographique. C'est la raison pour laquelle en 2008, la CMI a mis sur pied un Groupe de travail sur l'harmonisation des données hydrographiques transfrontalières qui vient en aide aux organismes fédéraux canadiens et américains pour normaliser leurs données hydrologiques et géographiques et les intégrer au sein d'ensembles de données uniformes.

Le fait de travailler en collaboration avec les intervenants du bassin et d'adopter une approche écosystémique a permis d'importantes réalisations dans les bassins hydrographiques pilotes. En ce qui concerne le bassin hydrographique de la rivière Ste-Croix, le conseil de la CMI a produit le premier rapport sur l'état du bassin hydrographique et entamé des discussions concernant les déversoirs d'orage. Pour le bassin hydrographique de la rivière Rouge, le conseil de la CMI fait le suivi des initiatives gouvernementales visant à limiter les dommages causés par les inondations à la lumière des recommandations faites par la CMI à la suite de l'inondation catastrophique de 1997. Pour les bassins hydrographiques des rivières Ste-Croix et Rouge, les conseils de la CMI ont fourni des avis scientifiques qui contribuent grandement aux discussions en cours au chapitre des pêches litigieuses et des problèmes liés à la santé des écosystèmes. Concernant la rivière à la Pluie, les deux conseils de la CMI ont créé un groupe informel qui réunit les intérêts hydroélectriques et les divers intervenants pour faire la gestion de l'écoulements des eaux en vue de réduire les incidences néfastes sur la pisciculture.

À ce jour, la CMI a soutenu, avec l'aide du financement procuré par deux gouvernements, plus de 40 projets de l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques menés ou coordonnés par les conseils de la CMI. En 2008, la CMI a également mis en route une série d'ateliers en collaboration avec des membres des conseils et d'autres groupes du bassin afin d'améliorer davantage l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques et de tracer la voie de l'avenir. Les recommandations émanant de cette initiative furent présentées aux gouvernements désignés sous forme de rapport publié en avril 2009.

De plus en plus, on constate que l'émergence d'enjeux environnementaux, économiques et sociaux tels que les déplacements de population, les espèces envahissantes et les changements climatiques nécessite l'adoption d'une approche par bassin hydrographique. L'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques procure un modèle pour la gestion des bassins transfrontaliers qui met en lumière la capacité de la Commission de mettre en valeur les forces des deux pays afin de contribuer à résoudre les problèmes liés aux préoccupations communes et d'éviter les différends transfrontaliers.





## Qualité de l'air

À l'échelle nationale, les deux gouvernements se sont appuyés sur le Traité des eaux limitrophes pour traiter les questions transfrontalières associées à l'air et à l'eau. En 1928, ils ont demandé à la CMI d'enquêter sur l'étendue des dommages causés, dans l'État de Washington, par la fumée provenant d'une fonderie située à Trail, en Colombie-Britannique, et d'en rendre compte. Ils ont également demandé à la CMI de faire l'évaluation du montant d'indemnisation dû pour les dommages antérieurs et de faire ressortir d'éventuelles mesures correctives. La CMI a mené une enquête exhaustive; son rapport, publié en 1931, a recommandé le paiement de 350 000 dollars pour couvrir les réclamations associées aux dommages causés jusqu'à la fin de l'année 1931. Les travaux de restauration devaient être terminés au cours de l'année 1931 et le rapport prévoyait qu'ils mettraient fin aux dommages transfrontaliers. Le rapport a été refusé par les deux gouvernements. Comme le problème persistait, les deux gouvernements ont soumis le litige à un tribunal arbitral qui a été créé en 1935. Deux ans plus tard, le tribunal a exigé du gouvernement du Canada le paiement de 350 000 dollars en dommages jusqu'en 1931 et de 78 000 dollars pour les dommages postérieurs à cette date, selon la formule élaborée par la CMI. Le tribunal a également instauré un régime préventif et la possibilité d'indemnisation future. Le litige de la fonderie de Trail est devenu une décision historique en matière de législation environnementale internationale car deux pays se sont appuyés sur l'arbitrage pour régler un problème de pollution transfrontalière.

Au fil des ans, la CMI a soutenu le traitement de bon nombre de problèmes de pollution atmosphérique transfrontalière concernant le corridor Detroit-Windsor, Port Huron-Sarnia. En 1949, le gouvernement a demandé à la CMI de proposer des mesures correctives s'appliquant à la fumée émanant des navires sur la rivière Détroit. On a par la suite demandé à la CMI de contrôler le respect des objectifs recommandés jusqu'à la mise en place d'un cadre efficace de législation interne. En 1966, une mention concernant la pollution atmosphérique dans ce corridor a conduit la CMI à assumer un rôle continu pour consigner les problèmes liés à la pollution atmosphérique dans toutes les zones limitrophes et les signaler à l'attention du gouvernement, si nécessaire. La CMI a assumé des responsabilités continues aux termes de mentions subséquentes en 1975 et en 1988 pour faire état de menaces à la santé humaine causées par la pollution dans le corridor Detroit-Windsor, Port Huron-Sarnia.



La CMI a mis sur pied le Conseil consultatif international de la qualité de l'air pour la soutenir dans son rôle continu visant à alerter les gouvernements de l'existence de problèmes préoccupants concernant la qualité de l'air transfrontalier. En 2008, la CMI a publié le document du Conseil intitulé Deuxième sommaire des questions névralgiques liées à la qualité de l'air dans la région transfrontalière. Le Conseil a formulé des recommandations dans plusieurs domaines, notamment : les stratégies visant à encourager la recherche et le développement sur la qualité de l'air par le secteur privé, le leadership en vue de réduire les émissions des navires et des avions, la coordination des systèmes de contrôle de la qualité de l'air transfrontalier, la collaboration avec les provinces, les États, les villes et les pouvoirs régionaux en vue d'écologiser les activités des administrations et l'évaluation des régimes de réglementation actuels concernant les substances de conception nouvelle telles que les nanomatériaux.

En 2008, le Conseil a également fait l'examen des facteurs environnementaux en vue d'élaborer des stratégies permettant de répondre aux futurs besoins énergétiques dans les deux pays et a commencé l'étude des questions liées à la qualité de l'air le long de la frontière qui sépare l'Alaska de la Colombie-Britannique et du Yukon.

En 1991, les gouvernements ont signé l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air et se sont engagés à atteindre des objectifs concernant le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote et à intensifier la collaboration scientifique et technique. Une annexe subséquente concerne la gestion de l'ozone de la basse atmosphère. L'accord enjoint la CMI à inviter le public à formuler des commentaires dans le cadre d'un rapport d'étape préparé tous les deux ans par le Comité sur la qualité de l'air des gouvernements et à fournir un résumé des commentaires aux gouvernements et au public. En 2008, la CMI a publié son résumé des commentaires du public dans le rapport d'étape 2006 présenté par le comité. Si les commentaires recueillis font en règle générale état d'un niveau de satisfaction à l'égard des grands progrès accomplis par les deux pays pour réduire les émissions de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils, on indique qu'il faudra en faire davantage pour atténuer la pollution atmosphérique transfrontalière.

## Jumelage des grands lacs nord-américains et africains

Dans le cadre de son mandat, la CMI rencontre des organismes de gestion des bassins hydrographiques du monde entier qui désirent mettre en commun leurs expériences et être informés de la collaboration qui existe entre le Canada et les États-Unis, aux termes du Traité des eaux limitrophes. La CMI a participé à des échanges avec de nombreuses délégations en visite en Amérique du Nord et a pris part à des conférences telles que la Conférence internationale sur les espèces aquatiques envahissantes, le Forum mondial de l'eau et la Semaine mondiale de l'eau. La CMI est également membre du réseau international d'organisations de bassins et du Conseil mondial de l'eau.

Le jumelage des organisations des régions des grands lacs de l'Amérique du Nord et de l'Afrique fait partie d'un échange continu. En 2008, la CMI a pris part à un atelier de jumelage sur les rives du lac Victoria, à Entebbe, en Ouganda, initiative financée par le Fonds pour l'environnement mondial et présentée par la Commission du bassin du lac Victoria et l'Université des Nations Unis. L'objectif était de renforcer la base de connaissances pour des questions communes aux deux régions et de mettre en commun des expériences en vue de faire un meilleur usage de la science pour la gestion des ressources et les processus décisionnel stratégiques. Plus de 60 personnes ont participé à l'atelier, parmi lesquelles se trouvaient des représentants de la CMI, de la Commission des pêcheries des Grands Lacs, de la Commission des pêcheries du lac Victoria, de la Commission du bassin du lac Victoria, de l'Autorité du lac Tanganyika, des organismes gouvernementaux et du monde universitaire.



## Manifestations du centenaire du Traité relatif aux eaux limitrophes

### 13 juin 2009 – Niagara Falls : commémoration du centenaire

Cet événement, qui a eu lieu sur le pont Rainbow à Niagara Falls, a commémoré le centenaire de l'accord unique qui a engendré la CMI et mené à un siècle de collaboration pour la protection de nos eaux communes. L'événement culmina une semaine d'activités éducatives et culturelles dans la région de Niagara, notamment le lancement d'un timbre commémoratif de Poste Canada pour le centenaire du Traité sur les eaux limitrophes. Les Chutes Niagara est l'endroit où s'est produit un des deux problèmes qui ont été spécifiquement traités dans le cadre du Traité sur les eaux limitrophes.

Un calendrier complet des événements de Niagara organisés par le Comité du centenaire du Traité sur les eaux limitrophes de Niagara peut être consulté sur le site :

[www.oursharedwaters.com](http://www.oursharedwaters.com).

Pour souligner le centenaire, des conférences, des réunions publiques à l'initiative des conseils de la CMI, et des activités diverses auront lieu au cours de l'année 2009. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web suivant régulièrement : [www.bwt.ijc.org](http://www.bwt.ijc.org)



# Imaginez deux pays

qui partagent des centaines de lacs et rivières le long de la frontière

# sans conflit



Un siècle de collaboration à protéger nos eaux communes